

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'ACTUALISATION DU GESTIONNAIRE DE L'EHPAD RÉSIDENCE LES JARDINS
D'IROISE DE VENDIN A VENDIN-LE-VIEIL

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint du président du conseil départemental du Pas-de-Calais et du préfet du Pas-de-Calais en date du 3 mars 2016 autorisant la SARL résidence Sainte Barbe (Groupe J2L Santé) à créer un EHPAD à Vendin-le-Vieil d'une capacité totale de 85 places réparties en 63 places d'hébergement permanent, 11 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 6 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu le résultat de la visite de conformité réalisée le 23 avril 2009 au sein de la résidence les Orchidées à Vendin-le-Vieil gérée par la société résidence Sainte Barbe, devenue SAS en 2006 ;

Considérant les changements de dénomination sociale successifs de la société gestionnaire de l'EHPAD de Vendin-le-Vieil ainsi que le transfert de son siège social ;

Considérant la fusion absorption de l'EURL les jardins d'Iroise de Vendin par la SAS résidence les jardins d'Iroise de Vendin intervenue en 2016 ;

Considérant les changements de dénomination apportés à l'EHPAD, dont la dénomination actuelle est résidence les jardins d'Iroise de Vendin ;

Considérant que l'autorisation relative à l'EHPAD résidence Les jardins d'Iroise de Vendin a été renouvelée tacitement à compter du 17 décembre 2019 ;

Considérant qu'il s'agit d'une actualisation administrative de l'autorisation susvisée ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le gestionnaire de l'EHPAD résidence les jardins d'Iroise de Vendin à Vendin-le-Vieil est modifié au profit de la SAS les jardins d'Iroise de Vendin.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD résidence Les jardins d'Iroise de Vendin à Vendin-le-Vieil est de 85 places réparties en :

- 63 places d'hébergement permanent,
- 11 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 6 places d'hébergement temporaire,
- 5 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 002 627 8

N° FINESS de l'établissement : 62 001 623 8

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à :

- Monsieur le Président de la SAS les jardins d'Iroise de Vendin – route de Wingles – 62880 VENDIN-LE-VIEIL,
- Monsieur le Président de la SAS SGMR OUEST – Iroise Bellevie France – 18 rue du Pont de l'Arche – 37550 SAINT-AVERTIN.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Vendin-le-Vieil.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

- 5 AVR. 2024

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

le directeur général et par délégation
directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais

Monsieur Jean-Claude LEROY